

**WEBINAIRE N°10 - 3 JUIN 2020**

***LA PATRIMONIALISATION DE LA  
BIODIVERSITE***

**COMPTE-RENDU**

**HL**

**HUGLO LEPAGE**

**a v o c a t s**

Le cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS a consacré le webinaire du 3 juin 2020 sur le thème de la patrimonialisation de la biodiversité et sera le premier d'une série ayant pour thème : « Droit et biodiversité : quels outils pour faire face à la crise de la Nature ? ».

La plupart des activités économiques nécessitent aujourd'hui des prélèvements dans les ressources épuisables et renouvelables de notre planète ainsi que des atteintes aux espèces et à leurs habitats, impliquant des coûts, des revenus ou des externalités liés à l'utilisation de la biodiversité.

L'externalité caractérise le fait qu'un agent économique crée, par son activité, un effet externe en procurant à autrui, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite (un gain), ou au contraire un dommage sans compensation (une nuisance). Dans le contexte actuel de crise de la biodiversité et de l'accélération du taux d'extinction des espèces, comment évaluer les externalités négatives liées à la biodiversité afin de les compenser, et selon quels mécanismes ? Comment valoriser, à l'inverse, les services rendus à la nature par certaines activités économiques ?

### Romain FERRARI



Né à Lyon en 1960, diplômé Officier de la Marine Marchande, mobilisé en tant qu'officier sécurité de la Marine Nationale, en 1984-85 en mission au Liban sur le porte-avions Clemenceau, il exerce ensuite pendant cinq ans le métier d'ingénierie au sein d'une filiale de Technip avant de s'installer à son compte. Directeur Général RSE de l'entreprise Serge Ferrari et de Polyloop.

Président fondateur de Fondation 2019 sous l'égide de la Fondation de France, structure de financement de recherches sur la transcription économique des aspects environnementaux et sociaux. Son objet : Comprendre pourquoi les règles économiques actuelles s'opposent à la transition écologique et proposer des instruments pour corriger ces défaillances.

Pourquoi 2019 ? « C'est la date du cinquantenaire du premier pas de l'homme sur la lune. Il est grand temps de le reposer sur terre et de ne plus se satisfaire d'une économie hors-sol ! »

## Corinne LEPAGE

**Corinne LEPAGE est avocate associée du Cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS, ancienne ministre de l'environnement et députée européenne, docteur en droit.**

**Engagée dans la protection de l'environnement, elle a notamment dirigé la plupart des grands procès en droit de l'environnement (Amoco Cadiz, Erika, Xynthia, Round-up 360 Pro, Glyphosate...).**



## Jérôme BATISSE

En tant que Consultant en réorganisation de parcs industriels (Biocitech à Romainville (93), Aventis à Vitry/Seine (94) et Elbeuf (76), etc.), ce poste lui permet d'apprécier la complexité des implantations industrielles ainsi que l'importance et la sensibilité du pilotage de mission d'envergure.

Ancien Responsable des affaires foncières et immobilières Centre Ouest d'un Groupe du secteur de l'environnement, cette fonction l'amène non seulement à gérer un portefeuille très diversifié (exploitation agricole, ancien centre d'enfouissement, immobilier industriel, sites ICPE, etc.), mais aussi à participer au développement d'activités industrielles consommatrices d'espace dans le respect des occupations du territoire et la concertation locale.

Jérôme Batisse exerce aujourd'hui au sein de la société Dynamiques Foncières dont il est le co-gérant, société d'expertises foncières et immobilières réalisant tant des valorisations argumentées de biens ruraux ou industriels que des estimations de préjudices ou de restrictions d'usage. Spécialisé à présent dans les dommages écologiques et les missions de compensation associées, il intervient avec son équipe auprès des collectivités et des maîtres d'ouvrage privés.

Expert foncier et agricole (selon le L171-1 du CRPM), ses activités répondent aux obligations notamment de stricte indépendance et de déontologie, contrôlées annuellement par son autorité de tutelle le Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière.



**Hélène KERAMBLOC'H est Directrice de la Transformation Economie Responsable chez Tibco, Entreprise Française de Services Numériques (1700 tib's) .**

**Après plusieurs années consacrées à la direction de la communication du groupe, Hélène a piloté ces cinq dernières années la démarche RSE et animé l'équipe des Positib's.**

**Au sein de la Direction de la Transformation, elle se dédie désormais à la transformation du modèle d'affaires de Tibco pour garantir un monde numérique durable en prenant soin de l'humain et de la planète.**

**Ses missions :**

- Développer un business économie responsable qui prend soin de l'humain et de la planète.**
- Transformer les offres vers l'éco-responsabilité.**
- Accompagner Commerce et Production pour assurer la cohérence.**
  
- Piloter le projet d'expérimentation de Comptabilité en Triple Capital**
  
- Partager avec les parties prenantes de Tibco**

**Hélène représente également Tibco au sein du Conseil d'Administration de l'association Ruptur.**

**Association régionale, de mission d'intérêt général, agissant pour créer l'économie par l'environnement en transmettant à toutes à toutes les générations les clés de penser autrement !**

**Elle mène un chantier Comptabilité Triple Capital avec 7 structures engagées.**

**Hélène KERAMBLOC'H**



## **Théophile BEGEL**

**Théophile Bégel est avocat collaborateur au sein du cabinet Huglo Lepage Avocats depuis 2018 où il accompagne aussi bien en conseil qu'en contentieux, des entreprises, des acteurs publics, des associations et des particuliers à tous les stades de leurs projets. Avant de rejoindre le cabinet Huglo Lepage Avocats, il a notamment travaillé comme assistant du conseiller juridique à l'ambassade de France en Chine (2017).**





## Corinne LEPAGE

Bonjour à toutes et à tous, j'ai la joie d'accueillir Romain FERRARI, chef d'entreprise et président de la Fondation 2019<sup>1</sup>, Jérôme BATISSE expert foncier agricole et cogérant du cabinet Dynamiques Foncières<sup>2</sup>, Hélène KERAMBLOCH directrice de la Transformation Economie Responsable chez TIBCO<sup>3</sup> et membre de l'association RUPTUR<sup>4</sup> ainsi que Maître Théophile BEGEL qui au sein du cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS<sup>5</sup> s'occupe avec moi des questions de biodiversité.

## Théophile BEGEL

Merci et bonjour à tous, aujourd'hui est le premier webinaire consacré à la biodiversité. Premier d'une série de trois webinaires qui seront consacrés à ce sujet<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> La fondation 2019 se donne pour objet de créer les outils et les processus afin d'orienter l'économie vers une meilleure gestion aux vues des données écologiques les plus universelles possibles. Lien vers le site : <http://www.fondation-2019.fr/>.

<sup>2</sup> Le Cabinet Dynamiques Foncières est une entreprise d'experts immobiliers spécialisés dans les secteurs urbains, agricoles et industriels. Lien vers le site : <https://www.dynamiques-foncieres.fr/le-cabinet-df/>.

<sup>3</sup> Tibco intervient sur les systèmes numériques des opérateurs télécoms et des entreprises en assurant prévention, entretien et évolution des utilisateurs et des infrastructures réseaux. Lien vers le site : <https://www.tibco.fr/>.

<sup>4</sup> Association régionale, de mission d'intérêt général, agissant pour créer l'économie par l'environnement en transmettant à toutes à toutes les générations les clés de penser autrement. Lien vers le site : <https://www.ruptur.fr/association/>.

<sup>5</sup> Lien vers notre site : <https://www.huglo-lepage.com>.

<sup>6</sup> Retrouvez nos webinaires à venir sur : <https://www.huglo-lepage.com/agenda/>.



Aujourd'hui, nous allons aborder le sujet de la patrimonialisation de la biodiversité. « Patrimonialiser » : cela veut dire rendre patrimonial, donner une valeur économique à quelque chose. Lorsque l'on s'attache au sujet de la valeur économique de la biodiversité, le débat peut être extrêmement large, on peut l'approcher de différentes manières.

En tant qu'avocat, il s'agira pour moi de présenter les situations dans lesquelles donner une valeur économique à la biodiversité peut concourir à l'objectif premier du droit de la biodiversité qui est d'endiguer l'érosion de la biodiversité et de protéger les écosystèmes et les espèces.

Nous pouvons remarquer trois situations dans lesquelles on est amené à donner une valeur économique à la biodiversité :

- Dans une logique de réparation : dès lors qu'un dommage est fait à l'environnement ;
- Dans une logique de compensation : dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
- Pour le propriétaire d'un bien immobilier, il s'agit de valoriser son patrimoine immobilier dans un objectif de protéger la biodiversité.

Il faut déjà rappeler que le droit de la biodiversité, en tant que notion juridique est finalement assez récent. Depuis la déclaration de Rio de 1992<sup>7</sup> jusqu'à la Charte de l'environnement de 2004<sup>8</sup>, le droit positif mentionne « la diversité biologique ». C'est avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages<sup>9</sup> que la notion de « biodiversité » est inscrite dans le droit français. Il est défini à l'article L.110-1 du Code de l'environnement qui insiste sur la variabilité des organismes vivants de toute origine : terrestre, marin, aquatique.

---

<sup>7</sup> La conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil du 5 au 30 juin 1992, réunissant 120 chefs d'États et de gouvernements et 189 pays. Cette conférence marque l'adoption d'un texte fondateur de 27 principes, intitulé « *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* » qui précise la notion de développement durable.

<sup>8</sup> La Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Elle introduit notamment dans la Constitution trois grands principes : le principe de prévention, le principe de précaution, et le principe pollueur-payeur.

<sup>9</sup> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Il accentue également l'importance des interactions entre les organismes vivants.

Une première difficulté juridique se pose alors. La relation qu'une espèce sauvage entretient avec un écosystème peut être parfois difficile à appréhender.

Dans une logique de réparation, on peut être nécessairement amené à chiffrer économiquement la biodiversité ou ses composantes pour réparer les atteintes effectuées. La loi Biodiversité de 2016 a consacré dans le droit positif le préjudice écologique. Celui-ci avait déjà commencé à émerger dans la jurisprudence dans les années 70 et consacré par un arrêt de la chambre criminelle de Cour de Cassation de 2012<sup>10</sup>. Le préjudice écologique a ainsi trouvé sa consécration dans le Code Civil permettant la réparation des dommages, non pas aux personnes mais dans une logique d'atteinte à l'environnement et à la biodiversité qui devient un nouveau sujet de droit.

La logique de réparation étant de remettre en état la victime comme si le dommage n'avait jamais eu lieu, deux voies de droit existent alors : une réparation en nature ou une réparation par équivalent. On sait que lorsqu'une atteinte à la biodiversité intervient, il est difficile de réparer en nature car une atteinte à une espèce ou à un écosystème est irréversible. Il est donc nécessaire d'appréhender la valeur économique et donc la somme monétaire qui doit être avancée pour reconstituer l'atteinte à la biodiversité.

Depuis la loi de 2016 et l'insertion dans le Code Civil d'une série d'articles L.246 et suivants sur le régime spécifique de réparation d'atteintes à l'environnement, plusieurs illustrations jurisprudentielles sont apparues dont un jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille en novembre 2019 qui a condamné des braconniers pour pêche illégale de poissons dans le Parc national des Calanques<sup>11</sup>. Pour réparer cette atteinte, le juge a dû chiffrer la somme à laquelle devaient être condamnés les auteurs pour réparer les services écosystémiques. Sur la base d'un rapport d'expertise, le juge a retenu un chiffre de 385 000 euros qui correspondait au double de la valeur marchande de ces poissons. Le juge a précisé qu'il ne s'agissait pas de seulement réparer la valeur

---

<sup>10</sup> A l'occasion de l'affaire Erika, la chambre criminelle de la Cour de cassation, a rendu un arrêt très attendu concernant la réparation du préjudice écologique mettant fin à la procédure relative au naufrage du navire : Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 25 septembre 2012, 10-82.938, Publié au bulletin.

<sup>11</sup> Lire à ce sujet : L. CHAUVEAU, *Préjudice écologique à Marseille : les braconniers condamnés à payer 385.000 euros*, *Sciences et Avenir*, 2019.

commerciale des espèces mais également de prendre en compte les services que ces espèces contribuaient à faire prospérer dans le site naturel.

Dans la logique de compensation, lorsque le porteur d'un projet identifie des atteintes à l'environnement dans l'évaluation environnementale préalable à l'obtention d'une autorisation administrative, il doit s'efforcer de les éviter, et dans le cas exceptionnel les compenser.

Parmi les moyens mis en œuvre, il est possible d'acheter des « unités de compensation » pour contribuer à la régénération sur un site de compensation d'une biodiversité du fait des atteintes portées par le maître d'ouvrage sur le site. Il y a une logique de chiffrage économique car il s'agit de fournir un apport financier permettant une régénération d'une biodiversité sur un site distinct.

Le troisième cadre où l'on approche la biodiversité sous un angle économique, c'est lorsque l'on veut valoriser son patrimoine avec des obligations réelles environnementales (ORE). La loi Biodiversité de 2016 consacre par le biais d'un nouvel outil juridique, inspiré des servitudes de conservation dans le droit anglo-saxon, qui permet au propriétaire d'un bien immobilier de s'engager via un cocontractant (pouvant être une collectivité publique ou une association de protection de l'environnement) pour que son bien soit utilisé d'une telle manière que la protection d'un élément de biodiversité de son patrimoine soit assurée contractuellement pour une durée maximum de 99 ans.

L'idée est de modifier la perception que l'on a du droit de propriété. Le propriétaire pouvant s'engager avec un cocontractant, tout en restant propriétaire de son bien, de façon à ce que son bien ne fasse l'objet d'aucune utilisation de pesticides ou à ce que les zones humides restent protégées. C'est une obligation réelle attachée au bien et non à la personne. Ainsi, si son bien venait à être vendu, ce dernier resterait attaché à une ORE. Cela permet de s'assurer que pendant une durée déterminée, son bien ne sera pas utilisé de manière à porter atteinte à la biodiversité.

Il peut y avoir des contreparties intéressantes pour le propriétaire d'un bien à s'engager de cette façon car une contrepartie financière émanant d'un Conservatoire d'espaces naturels est possible. Ce dernier peut notamment s'engager à gérer et à entretenir un espace sans en être propriétaire en échange d'une contrepartie financière. Les collectivités peuvent exonérer de taxes foncières les propriétaires qui s'engagent à passer des contrats d'obligations réelles environnementales.

Cela est une manière de favoriser la production de la biodiversité en amenant une contrepartie financière.

Le droit de la biodiversité est un droit jeune qui va forcément évoluer. Mais voici trois cas concrets où la contrepartie financière contribue à la biodiversité. Un travail en synergie avec les experts est donc nécessaire car des questions techniques se posent forcément.

Je laisse la parole à Romain FERRARI qui va nous livrer son approche technique de la question.

## Romain FERRARI

La patrimonialisation conduit à donner une valeur économique. Le grand sujet qui se pose est : peut-on, et faut-il donner un prix à la nature ?

C'est un sujet complexe qui n'est pas nouveau. Le doute sur cette question est permis mais également nécessaire car on doit constamment douter sur cette question-là.

La nature est une notion complexe qui s'inscrit dans un temps très long alors que l'économie est constituée d'algorithmes d'une simplicité confondante avec une cadence importance. Ce sont deux mondes différents.

Dans cette notion de monétarisation, nous allons utiliser la monnaie. Sa nature est assez complexe. Son premier rôle est d'être une unité de compte et d'évaluer sur un indicateur commun unique. C'est aussi un outil d'échange ouvrant la porte à la marchandisation de biens, dont les biens vivants. Elle donne l'illusion que toutes les richesses se valent car on pense que l'échange se fait sur un même indicateur. La monnaie est également une réserve de valeurs, ouvrant la porte aux spéculations sur les actifs. Les actifs dérivés représentent douze fois le PIB mondial.

La nature de la monnaie fait qu'il faut être prudent. La contrepartie de la monnaie, et nous avons tendance à l'oublier, est un instrument du lien social. La monnaie « dans notre poche » est un bien privé mais la monnaie en circulation

est un bien commun. La monnaie est un instrument de gouvernance des communs.

Donner un prix à la nature ne veut pas forcément dire ouvrir un marché, ou financiariser des actifs.

Détruire une zone humide a un coût écologique, si l'on marchandise des compensations de zones humides cela est plus osé.

Le mariage de l'économie et de la nature est un mélange des genres. C'est pourquoi il ne faut pas éluder la question car on se priverait d'un outil intéressant en termes de droit, de pouvoir et d'information.

Pourquoi cela serait-il utile ? Il existe trois catégories d'actions possibles :

- Pour informer ;
- Pour calculer un préjudice ;
- Pour réorienter les personnes publiques et les agents économiques en les réorientant par des modes de comptabilité.

Pour informer, nous parlons des biens et services écosystémiques. Il faut imaginer deux éléments : les écosystèmes et le système socio-économique. Ces éléments sont interdépendants. En les séparant, on retrouve des éléments singuliers.

Deux notions apparaissent :

- Les services écosystémiques qui partent des écosystèmes et qui vont vers le système socio-économique ;
- Les sollicitations, à l'inverse, partent du système socio-économique vers les écosystèmes.

Les sollicitations peuvent être négatives (pressions exercées sur les écosystèmes et imposants des changements d'état d'équilibre) ou positives (comme les services environnementaux). Il est important de distinguer ces notions.

Les services écosystémiques sont les services d'approvisionnement, de régulations, supports etc. contribuant au bien-être de la société. Plusieurs études le démontrent. Par exemple, dans le domaine de la santé, plus de la moitié des nouvelles molécules sur le traitement du cancer sont d'origine naturelle. Le taux de service de la biodiversité sur le public représente 20 milliards de dollars avec



une croissance de 7% par an<sup>12</sup>. En service de soutien, nous parlons généralement de la pollinisation car 80% plantes à fleurs sont pollinisées par des insectes. L'enjeu mondial de la pollinisation représente *a minima* 150 milliards d'euros<sup>13</sup>.

Ce sont des calculs qui sont partiels car la disparition de ces processus de biodiversité entrainera des effondrements.

Cette notion a soulevé des controverses très fortes lorsque l'on a souhaité les cumuler. Dire que la somme des services écosystémiques représente la valeur de la nature est une bêtise. La valeur économique totale cherche alors à dire qu'elle vaut les services qu'elle nous rend. C'est faux car ce sont des valeurs intrinsèques et des valeurs d'usage indirect que l'on ne perçoit pas.

La valeur de Nature serait plutôt le montant que cela nous coûterait de la recréer : c'est une valeur infinie.

L'agrégation des valeurs écosystémiques ne couvre pas l'ensemble des valeurs de la Nature.

Une autre controverse a été créée avec la notion de « capital naturel », c'est une métaphore qui recouvre tous les stocks de ressources. Elle ne peut pas être prise en compte pour déterminer la valeur de la Nature car elle ne prend pas en compte ses valeurs intrinsèques.

La valeur de la Nature n'est donc pas la somme de ses services.

Pour prendre un exemple et atténuer cette notion très duale que l'on a de la société économique et de la Nature de l'autre, un microbiote humain<sup>14</sup> pèse seulement 1 à 2 kilos par individu. Si on le supprime, l'espérance de vie de l'homme est de dix minutes. Ce microbiote provient de la biodiversité, c'est-à-dire que celle-ci est aussi bien autour de nous qu'en nous. Son apport et son entretien sont essentiels.

Cherchons à calculer la valeur de ce microbiote humain. Pour une mort estimée à 10 minutes après sa disparition, la valeur d'une vie humaine pour un décès

---

<sup>12</sup> Lire à ce sujet : C. LEPAGE et M. BABES, *Biodiversité et comptabilités publiques et privées*, JSS, 2018.

<sup>13</sup> Lire à sujet : P. GAROSCIO, *150 milliards d'euros : le coût de la disparition des abeilles*, 2016, Economie Matin.

<sup>14</sup> Le microbiote de l'organisme humain est l'ensemble des bactéries, microchampignons et autres micro-organismes que le corps humain contient en grand nombre.

prématuré étant à peu près de 3 milliards, pour 10 milliards d'hommes sur Terre : le microbiote humain vaut 300 fois le PIB mondial.

Il permet également de calculer un préjudice. Les méthodes classiques d'équivalences sont les méthodes HEA (*Habitat equivalences analysis*). Une fois un dommage infligé à un environnement, on peut chiffrer les coûts de restauration primaire et compensatoire. Cela veut dire que nous n'allons pas le mettre dans son état initial car la plupart du temps, nous ne savons pas faire mais on va le remettre à un niveau équivalent de fonctions écosystémiques. Généralement, on envisage la dépense qu'il faudra déboursier pour restaurer le milieu si cela est faisable, et le mettre au même niveau de fonctions écosystémiques.

Le coût du préjudice sera alors calculé en fonction des moyens à mettre en œuvre mais aussi de la somme des pertes de valeurs écosystémiques qui ont eu lieu entre le moment de la destruction et le moment où on retrouve des fonctions systémiques initiales de même valeur.

D'autres variantes existent : la méthode dite « valeur-valeur » qui ne demande pas de restaurer les milieux au même niveau que les fonctions écosystémiques mais au même niveau que les services écosystémiques. C'est une vision utilitariste de la Nature qui n'arrive pas au même montant allant du simple au double.

Dans un document mis à disposition, plus de détails sont donnés. Le Commissariat général au développement durable (CGDD)<sup>15</sup> a beaucoup communiqué sur ce sujet avec des experts.

Des méthodes encore plus évoluées existent avec des méthodes dites « biophysiques », plus adaptées aux dommages graves, et plus précises car des critères qualitatifs sont intégrés.

Dernier point : pourquoi donner un prix à la Nature ?

Cela est nécessaire pour orienter les politiques publiques et les agents économiques, ou encore justifier des mesures fiscales. Par exemple, la Suisse l'a utilisé pour justifier sa taxe poids lourds<sup>16</sup> basant ce processus sur une consultation

---

<sup>15</sup> Le commissariat général au développement durable est une direction du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il a été créé le 9 juillet 2008 pour animer et assurer le suivi de la stratégie nationale de développement durable de la France, et contribuer à son déploiement.

<sup>16</sup> Lire à ce sujet : B. WUTHRICH, *La taxe poids lourds, un succès qu'il faudra moderniser*, Le Temps, 2019.



générale des populations, et en calculant de façon poussée les externalités relatives à son trafic. Sur le langage commun qu'est l'économie, cela a permis de créer des consensus et de rendre cette loi légitime pour les populations.

L'autre utilité est le paiement pour les services environnementaux : il s'agit de payer pour conserver ou restaurer. Cela fait polémique car on a l'impression de payer pour éviter de polluer.

L'autre moyen important est d'adapter les modes de compatibilité publique et privé en insérant les actifs environnementaux et sociaux.

En conclusion, nous voyons que le sujet est largement documenté mais sa dimension éthique doit constamment dominer.

## Jérôme BATISSE

Je vais me placer dans une position très utilitariste et très anthropocentrée de la valorisation de la biodiversité dans la détermination d'un préjudice monétaire. Mon intervention va également être très partielle car nous allons nous concentrer sur une analyse directe du chiffrage d'un bénéfice direct de la biodiversité et mettre de côté l'aspect indirect.

Qu'entendons-nous par « biodiversité » au sens permettant de la chiffrer ?

Il faut retenir la règle des « quatre D » et ainsi étudier :

- Si la biodiversité a une action directe ;
- Si elle crée une diversité ;
- Si elle est durable dans le temps ;
- Si son développement est mesurable.

La méthode est la même que celle appliquée pour les placements financiers.

La valorisation comptable comme le coût de création en faveur de la biodiversité est essentielle. De ce fait, nos méthodes d'experts fonciers, directement issues de celles d'évaluation des préjudices, peuvent être utilisées pour la valorisation de la destruction d'une haie par exemple ou d'une zone humide. Cela va commencer par la détermination d'un coût de création et de restauration qui est très bien accepté par les tribunaux puis ensuite, nous allons dépasser ce coût en chiffrant le prix du service fonctionnel. Le coût de restauration est le niveau zéro de la valeur. Comment chiffrer le coût du service écosystémique et fonctionnel ?

Cela peut être rapproché de différents services :

- De prélèvements (nourriture, eau, bois) ;
- De régulation (action sur le climat, ou encore les maladies). Un manifeste élaboré par le Muséum d'Histoire Naturelle suite à la crise du Covid-19, fait le lien entre les maladies émergentes et l'effondrement de la biodiversité<sup>17</sup> ;
- De bénéfices directs qui peuvent être chiffrés comme par exemple sur l'épuration des eaux humides, la fixation du carbone
- Culturels : ce sont les aménités environnementales qui produisent du bien-être.

En retenant ces critères, qui omettent des valeurs indirectes, on arrive à déterminer une fourchette de valeurs qui a des variations par rapport aux latitudes, à l'urbanisation (nombre de personnes ayant recours aux services) et au temps.

Le gain net de biodiversité qui est inscrit dans la loi n'est absolument pas garanti car on ne pourra jamais s'assurer qu'une espèce reviendra dans un espace où elle a disparu.

Nous procédons alors en découpant les différents services directs identifiés en faveur de la biodiversité, en essayant de les chiffrer par rapport aux éléments

---

<sup>17</sup> Lien vers le manifeste du Muséum d'Histoire Naturelle, « Covid-19 ou la pandémie d'une biodiversité maltraitée » : <https://www.mnhn.fr/fr/recherche-expertise/actualites/covid-19-pandemie-biodiversite-maltraitee>.

que l'on trouve sur le terrain. Ensuite, nous les classons par zones d'habitats : zone humide, forêt, agrosystème, culture etc. La partie la moins documentée étant la partie urbaine car c'est elle qui inclue le moins de biodiversité mais cela tend à changer.

On passe en revue les différents services que l'on arrive à chiffrer mais également ceux que l'on ne peut pas chiffrer, pour finalement déterminer une valeur qui va croître dans le temps. Cela signifie qu'une valorisation d'une action de biodiversité doit être réalisée plusieurs fois dans le temps, c'est surtout l'évolution qui doit être observée.

C'est à ces conditions que l'on peut définir une valeur et l'inclure dans les comptes.

## **Hélène KERAMBLOC'H**

L'objectif de mon intervention est de vous faire part d'une expérimentation en cours chez TIBCO et au sein de l'association RUPTUR autour de « la comptabilité en triple capital ». Cela permettra de rendre compte après vos exposés, de montrer comment on peut valoriser l'intérêt et l'éthique. Nous sommes encore en phase d'expérimentation, mais cela permet de montrer qu'en tant qu'agent économique et entreprise inscrite sur un territoire, ce sont des questions qui nous tiennent à cœur.

En quelques mots, pour comprendre qui nous sommes et dans quel cadre cette expérience s'inscrit, TIBCO est une entreprise de services numériques, avec un capital majoritairement détenu par des personnes physiques. Le pragmatisme est très ancré chez nous et c'est sous cet axe que notre expérimentation se déroule.

Notre démarche RSE<sup>18</sup> est ancrée depuis plusieurs années et nous a permis d'engager nos collaborateurs dans une prise de conscience sur des aspects humains et environnementaux. Notre volonté est de faire que notre activité économique dédiée à nos clients, principalement des entreprises, puisse être garantie avec un numérique durable en prenant soin à la fois de l'homme et de la planète au-delà d'une comptabilité classique qui prend en compte la performance financière de l'entreprise.

Il s'agit d'aller s'intéresser à deux autres champs : l'impact sur l'environnement et sur l'humain, c'est-à-dire le capital naturel et le capital humain. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que l'on ne prend pas tout en compte car cela serait impossible. L'objectif est plutôt de se demander comment peut-on améliorer notre action et donner de la connaissance aux différentes parties prenantes pour aller ensemble vers un objectif de préservation de la planète et de l'humain.

Nous avons choisi la méthode « CARE »<sup>19</sup>, avec le seuil d'innocuité, qui s'inscrit en plus dans la durée. Les objectifs de la méthode étant de dire que par rapport à un seuil d'innocuité, on met en place un objectif pour l'entreprise qui pourra être atteint par un plan d'action qui sera revalorisé chaque année. Cela permet de valoriser les actions de façon volontariste pour les donner à voir à nos partenaires.

Chez TIBCO, l'axe biodiversité n'a pas encore été pris. Ce que l'on a décidé de traiter en priorité dans le capital naturel est le CO<sub>2</sub><sup>20</sup>. Comme nous sommes dans une phase d'expérimentation cela nous permet de comprendre les méthodes de réduction et d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés, tout

---

<sup>18</sup> La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

<sup>19</sup> La méthode Comptable CARE (Comptabilité Adaptée au Renouvellement de l'Environnement) vise à assurer le maintien du patrimoine financier, naturel et humain mobilisé par les activités économiques.

<sup>20</sup> Pour plus d'informations : <https://www.tibco.fr/cocitibs-jouer-a-reduire-notre-empreinte-co2/>.

en communiquant sur notre engagement et d'apporter de la connaissance. C'est le moyen d'échanger avec des parties prenantes.

Un de nos enjeux principaux par rapport au capital naturel est donc le CO2, car nous avons une flotte de plus de 600 véhicules. Les objectifs liés à cet enjeu étant plus lisibles pour nous car des seuils sont déjà déterminés avec les travaux du GIEC<sup>21</sup>.

Nous avons investi dans une flotte électrique, c'est un investissement important. Cela peut être valorisé dans notre comptabilité en triple capital avec un programme d'investissement.

Le CO2 nous a semblé important car son émission a un impact sur la biodiversité et la santé.

L'autre axe choisi est la santé. Il s'agit de travailler sur la santé physique et psychosocial. Nous travaillons avec des chercheurs de l'Université de Poitiers pour définir le capital psychosocial de nos collaborateurs.

Tous ces éléments nous permettent d'acquérir des compétences pour pouvoir être mieux valorisé à terme.

Il s'agit de limiter l'impact négatif de l'entreprise pour penser positivement l'environnement. C'est pourquoi nous avons fait le choix de la méthode CARE et nous sommes accompagnés par le cabinet COMPTA DURABLE<sup>22</sup>.

Parmi les bénéfices que nous avons déjà notés, même si nous ne sommes pas encore arrivés au terme de la démarche, cette prise de conscience au niveau général et au niveau actionnarial ne pourra que se dérouler dans le temps et déclencher d'autres initiatives incluant la biodiversité.

Cela nous permettra de bénéficier d'indicateurs qui seront robustes pour pouvoir échanger sur un objectif commun avec notamment nos clients.

---

<sup>21</sup> Pour plus d'informations : <https://www.tibco.fr/coccitibs-jouer-a-reduire-notre-empreinte-co2/>.

<sup>22</sup> Lien vers le site : <http://www.compta-durable.com/le-cabinet-comptadurable/>.

TIBCO est également membre de l'association territoriale RUPTUR basée sur la Vendée, la Loire Atlantique et la Maine et Loire. C'est une association d'entrepreneurs qui a pour vocation d'entraîner les autres entreprises du territoire dans une vision plus positive de l'économie. Plusieurs chantiers sont menés dont celui de la comptabilité en triple capital. Aujourd'hui, sept entreprises en sont membres<sup>23</sup>.

Après avoir analysé les différentes méthodes, nous avons décidé d'en tester plusieurs. Certaines entreprises vont tester la méthode « CARE », d'autres ont choisi l'évaluation extra-financière permettant de montrer à un instant donné leur impact sur l'environnement en intégrant plus largement leur écosystème. Nous allons comparer les deux méthodes et à terme, nous pourrions en rendre compte aux autres entreprises du territoire pour continuer à mener des actions concrètes.

Voilà un premier compte rendu de nos actions qui en sont encore à l'étape de l'expérimentation.

---

<sup>23</sup> Pour plus d'informations : <https://www.ruptur.fr/nos-chantiers/>.

## Questions-Réponses avec le public

*Existe-t-il d'autres méthodes que celles utilisées par TIBCO en matière de compatibilité à triple capital ?*

**Hélène KERAMBLOC'H**

Effectivement il y en a plusieurs, n'étant pas comptable ou financière, je ne vais pas me lancer dans une explication des différentes méthodes. Mais je sais qu'à AUDENCIA une chaire existe avec le Docteur Delphine GIBASSIER<sup>24</sup>, cette chaire est actuellement en train d'écrire un rapport sur les différentes méthodes qui existent, je vous invite à en prendre connaissance<sup>25</sup>.

D'autres méthodes différentes existent donc, je pense qu'il est important pour chaque structure, en fonction de ses objectifs, de choisir la méthode qui lui correspond le plus. Tout cela doit se faire dans l'objectif d'avancer et de progresser. A travers ces expérimentations, les entreprises engrangent ainsi une culture de la valorisation du patrimoine naturel, en dehors de sa valeur financière. La valeur également immatérielle de la nature s'ancre dans les esprits et les actions.

---

<sup>24</sup> Delphine GIBASSIER est professeure associée en comptabilité du développement durable à Audencia, et experte mondialement reconnue sur les questions de comptabilité et contrôle de l'extra-financier. Elle est titulaire de la chaire "Performance Globale Multi-Capitaux".

<sup>25</sup> Pour plus d'informations : <https://faculterecherche.audencia.com/chaieres/performance-globale-multi-capitaux/>.



*La Biodiversité est en nous, comment chaque individu peut-il parvenir à préserver son microbiote humain alors que celui-ci est menacé par des atteintes environnementales de tous ordres ?*

## **Romain FERRARI**

La réponse n'est pas sur une approche technique. A mon avis, elle se situe plus sur la notion de « coévolution » car il n'y a pas la biodiversité d'un côté et l'humanité de l'autre. L'ensemble est en coévolution, cela est extrêmement important.

Par exemple, pour se nourrir, nous avons besoin de protéines, d'acides aminés, etc. La base des acides aminés est l'azote, il y a 100 ans l'azote provenait de l'air, les sols et les micro-organismes étant capables de faire la biosynthèse de l'ammoniaque et de toutes ces chaînes de protéines qui sont nécessaires à la vie. Le système est bien fait car tout est dénitrifié et rendu à l'atmosphère.

Au début des années 1900, ce système était cogéré à 100% par la nature. Aujourd'hui il est de l'ordre de 1%. C'est-à-dire que 99% du flux d'azote nécessaire à la vie de l'humanité sort d'une usine, avec le procédé « Haber-Bosch »<sup>26</sup>. Nous nous sommes désynchronisés du vivant sur un flux extrêmement important.

A l'échelle de la biosphère, la nature ayant continué à gérer son azote pour elle. L'humanité gère ainsi un tiers du flux se déconnectant de ce système.

C'est sous cet angle qu'il faut penser notre problème de coévolution avec le vivant. Nous avons besoin de nous reconnecter avec le vivant si l'on souhaite

---

<sup>26</sup> Le procédé *Haber* est un procédé chimique servant à la synthèse de l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) par hydrogénation du diazote (N<sub>2</sub>) gazeux atmosphérique par le dihydrogène (H<sub>2</sub>) gazeux en présence d'un catalyseur. C'est en 1909 que le chimiste allemand Fritz Haber parvint à mettre au point ce procédé chimique.

continuer à évoluer avec lui, c'est valable pour le microbiote mais également pour tous les éléments de survie de l'humanité.

Cela est possible grâce à des investissements, afin de revitaliser les sols et leurs micro-organismes pour aller puiser l'azote.

Cette question du métabolisme des activités humaines se pose sur l'azote, le phosphore, le carbone. C'est donc à ces échelles qu'il faut repenser notre rapport au vivant.

*La compatibilité à triple capital est-elle accessible aux PME et aux TPE ?*

## **Hélène KERAMBLOC'H**

A travers l'expérimentation que nous menons avec l'association RUPTUR, ce sont principalement des TPE et des PME qui sont concernées. Donc oui, et nous pourrons vous le confirmer dans quelques mois.

Aucun frein n'est lié à la taille de l'entreprise.

Sur la question de la dette dans la méthode CARE, nous définissons par champ d'action, ici le CO2, un objectif pour limiter nos émissions. Par rapport à cet objectif, nous allons définir un plan d'action, qui va être valorisé, c'est cette partie qui va ainsi devenir la dette. Tous les ans, nous mettons la valorisation de nos actions en contrepartie de la dette.

*Le lien entre maladies émergentes et biodiversité qui a été souligné, semble de plus en plus probant comme les dernières études scientifiques ont pu le démontrer, comment est-il possible de chiffrer une valeur monétaire à de telles atteintes alors que l'enjeu posé touche à la vie humaine ?*

## **Jérôme BATISSE**

Nous pouvons directement reprendre ce qu'a dit Romain FERRARI : cela est in-chiffrable. De mon côté, je ne sais pas le faire. A part chiffrer le nombre de morts lié à une pandémie comme le Covid-19, cela est impossible.

Une part d'ignorance très importante sur les dommages et encore plus sur le chiffrage existe encore. Peut-être que d'un point de vue éthique, il faudrait se l'interdire.

## **Corinne LEPAGE**

Tout ce qui a été échangé pendant ce webinaire a été passionnant. Je remercie nos auditeurs pour la qualité des questions posées et nos participants pour ce qu'ils nous ont appris.

Trois documents sont à votre disposition : un article écrit par Christian HUGLO<sup>27</sup> sur la biodiversité, ainsi qu'un document écrit par Romain FERARRI écrit dans le

---

<sup>27</sup> C. HUGLO et R. GUBLER, *Biodiversité, climat et crise sanitaire - Une révélation qui devrait conduire à une révolution des perspectives*, 2020, JSS.

cadre de la FONDATION 2019<sup>28</sup>. De plus, vous pouvez retrouver un numéro spécial du Journal Spécial des Sociétés sur le Droit de la biodiversité<sup>29</sup>.

Vous pouvez également retrouver nos webinaires en replay<sup>30</sup>.

Je vous invite à notre prochain webinaire qui aura lieu le vendredi 12 juin, deuxième étape de la biodiversité, consacré à la séquence « Eviter Réduire Compenser »<sup>31</sup>.

## PROCHAIN WEBINAIRE

---

<sup>28</sup> R. FERRARI, *Faut-il donner un prix à la Nature? De la « patrimonialisation » à la « marchandisation » du vivant*, Fondation 2019.

<sup>29</sup> « Droit de la Biodiversité », 17 octobre 2018, numéro 74, JSS.

<sup>30</sup> Pour retrouver tous nos webinaires sur notre chaîne Youtube : [https://www.youtube.com/channel/UCBT0nfYwmVaU\\_IMTKUAlnNg](https://www.youtube.com/channel/UCBT0nfYwmVaU_IMTKUAlnNg).

<sup>31</sup> Pour s'inscrire : <https://register.gotowebinar.com/register/6268071005999605263>.

Webinaire HLA n°11 - 12 juin 2020  
« Eviter, Réduire, Compenser » : Comment  
appréhender la séquence ERC ?

Webinaire HLA N°13 - 24 juin 2020  
Le nouveau management des entreprises

INFORMATIONS & INSCRIPTION SUR  
[WWW.HUGLO-LEPAGE.COM](http://WWW.HUGLO-LEPAGE.COM)

